

Informations pour les élèves en formation d'ingénieur généraliste

> Liste des documents à fournir pour l'inscription administrative

Etudiants français

- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de la carte Vitale
- Photocopie du dernier diplôme
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation CVEC
- RIB

Etudiants internationaux

- Photocopie du passeport / carte d'identité
- Extrait de naissance traduit en français
- Photocopie du dernier diplôme
- Photocopie du diplôme équivalent au BAC
- Attestation de ressources (étudiants non-résidents en France)
- Carte européenne d'assurance maladie (étudiants européens)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation CVEC
- RIB

**Ces documents doivent être déposés SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL AURION
au format PDF (en vertical) – un seul fichier par document**

> DROITS DE SCOLARITÉ

Le montant des droits de scolarité **pour l'année scolaire 2019-2020** :

	Cycle ingénieur (élèves U.E.)	Cycle ingénieur (élèves hors U.E.)
Entrée en 1 ^{ère} année	2 200 €	4 150 €
Entrée en 2 ^{ème} année	2 150 €	4 150 €
Entrée en 3 ^{ème} année	2 150 €	4 150 €

> SECURITÉ SOCIALE ETUDIANTE

Voir les informations à la rubrique Rentrée / ingénieur généraliste

> CVEC (Cotisation de vie étudiante et de campus)

Vous devez vous connecter sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour régler la cotisation de 91 € pour l'année scolaire 2019-2020 et déposer l'attestation sur votre espace AURION. Les élèves qui ont déposé ou vont déposer un dossier de demande de bourse peuvent attendre les résultats de la commission des bourses pour déposer leur attestation.

> ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

- **Une assurance responsabilité civile** est obligatoire (pour la scolarité et pour les stages). Cette assurance est incluse dans le contrat multirisques-habitation des étudiants qui logent à la résidence des élèves.
- L'assurance responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez causer à une autre personne ou à du matériel. Elle ne protège pas vos dommages personnels, il vous est donc recommandé de souscrire une garantie individuelle accidents de la vie ou dommages corporels.
- Pour **souscrire** à l'assurance responsabilité civile, vous pouvez vous adresser à l'assureur de vos parents ou toutes sociétés d'assurances et banques.
- Le **prix** peut varier de 10 € à 40 € pour l'année scolaire.

> BOURSES D'ETUDES

Plus d'informations sur la page [Bourses d'études 2019-2020](#)

Attention, l'école est fermée du 18 juillet (soir) jusqu'au 11 août inclus.

> RESIDENCE DES ELEVES

*Plus d'informations sur le site internet à la rubrique Vie étudiante / Campus.
Attention : les chambres seront attribuées suivant l'ordre d'arrivée des réservations.*

> PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Paiement en ligne sur le site de l'ENSTA Bretagne : [Je paie en ligne ENSTA BRETAGNE](#)

Remboursement sur compte bancaire pour les élèves boursiers (RIB à fournir à l'agence comptable)

Paiement par chèque à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'ENSTA Bretagne.

Adresse : Monsieur l'Agent Comptable – ENSTA Bretagne – 2, rue François Verny – 29806 BREST CEDEX 9

Indiquer au dos du chèque : nom, prénom, formation choisie. Pour les élèves candidats à une bourse d'études les chèques seront encaissés ou restitués après la commission.

Pour que votre inscription soit validée vous devez avoir effectué votre paiement (ou obtenu une dispense de paiement) et votre dossier administratif doit être complet

Dates limites de paiement et de dépôt des documents :

FISE 1^{ère} année : 27 août 2019

FISE 2^{ème} année : 12 août 2019

FISE 3^{ème} année : 30 août 2019

Admis sur dossier : 12 août 2019

Les élèves qui étaient boursiers du Crous pour l'année scolaire 2018-2019 peuvent être dispensés du paiement des droits de scolarité sous réserve de fournir un avis d'attribution définitive du Crous (2018-2019) ou un avis conditionnel (2019-2020). Les élèves boursiers 2018-2019 de l'ENSTA Bretagne sont dispensés de l'avance de paiement. Le statut de boursier sera éventuellement confirmé après la commission et les élèves non boursiers devront faire les règlements correspondants dans les 15 jours après la commission pour valider leur inscription. L'avis d'attribution du Crous doit être transmis à Mme CABON et M. GOGÉ.

Si vous décidez de ne pas intégrer l'ENSTA Bretagne à la rentrée ou si vos dossiers d'inscription ne sont pas validés, vous recevrez le remboursement des sommes versées (hors acompte versé par les étudiants admis sur dossier).

Attention, l'école est fermée du 18 juillet (soir) jusqu'au 11 août inclus.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER

LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE

> **Madame CABON** Téléphone : 02 98 34 87 85 - Mail : marie-pierre.cabon@ensta-bretagne.fr

> **Madame MADEC** Téléphone : 02 98 34 88 32 - Mail : agnes.madec@ensta-bretagne.fr

L'ASSISTANTE SOCIALE

> **Madame LE DEUN**

au 02 98 34 87 34 le jeudi matin (possibilité de laisser un message sur répondeur)

au 02 98 22 13 76 le lundi après-midi, les matins le mardi et vendredi

au 02 98 14 85 01 le lundi matin, et les après-midi du mardi, jeudi et vendredi.

Mail : anne-laure.le_deun@ensta-bretagne.fr ou anne-laure.le_deun@intradef.gouv.fr

LA RESIDENCE DES ELEVES

> **Madame LE GUEN** Téléphone : 02 98 34 88 02 - Mail : odile.le_guen@ensta-bretagne.fr

L'AGENCE COMPTABLE

> **Monsieur GOGÉ** Téléphone : 02 98 34 88 80 - Mail : laurent.goge@ensta-bretagne.fr